

Compte rendu de la séance du vendredi 31 janvier 2020

Secrétaire de la séance: Laurent BALAGUE

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Nathalie TEYSSANDIER, Pascal AUDABRAM, Laurent BALAGUE, Jacqueline SAINTE-CROIX

Représentée: Aline DESCOUENS par Jacqueline SAINTE CROIX

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2019

DELIBERATIONS:

- Approbation des statuts du Syndicat Mixte AGEDI
- Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention du captage d'une source
- Prime exceptionnelle aux agents de la commune
- Création d'un poste d'adjoint technique à raison de 15 heures hebdomadaires
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
- Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2020

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2019.

Délibérations du conseil:

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI (DE 2020 001)

Pour rappel le Syndicat Mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le Syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de Syndicat Mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du Syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le Comité Syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I. joints en annexe,
- **APPROUVE** le passage de Syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du Syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat Informatique A.GE.D.I

Résultat du vote: Pour: 6 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DU CAPTAGE D'UNE SOURCE (DE 2020 002)

Monsieur le Maire expose le projet de captage d'une source située sur une parcelle appartenant à Monsieur SOLER. Une arrivée d'eau sera mise en place sur une parcelle située au Pont du Nert.

Suite à l'obtention de l'accord de Monsieur SOLER, et afin de concrétiser cette installation, il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les modalités de captage de cette source validées par chaque contractant.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention qui sera ensuite signée par chacune des parties.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Valide** le projet de convention annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document en lien avec cette décision

Résultat du vote: Pour: 6 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A RAISON DE 15 HEURES HEBDOMADAIRES (DE 2020 003)

Le Maire expose au Conseil Municipal:

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal,

- VU :**
- l'Article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
 - la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - le budget communal,
 - le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 15 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 15 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique avec effet au 1er juin 2020.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012, articles 6411 et 6450,

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote: Pour: 6 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

APPROBATION DE LA CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DES PARCELLES 1a, 1b, 3b, 4a DE LA FORET COMMUNALE (DE 2020 004)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du projet d'exploitation des parcelles 1a, 1b, 3b, 4a de la forêt communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** d'exploiter à l'entreprise les coupes des parcelles forestières 1a, 1b, 3b, 4a et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.

- **DEMANDE** à l'ONF de pouvoir bénéficier, conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois", qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants telle qu'annexée à la présente délibération.

Résultat du vote: Pour: 6 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DE LA COUPE DE BOIS 2020 (DE 2020 005)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Malais de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4-Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après:

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination							
								Mode de commercialisation prévisionnel							
2a	AMEL	100	4	régulée	2020	2020		Délivrance en m3 :100	-						

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

SANS OBJET

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)**

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire assistera au martelage de la parcelle n° 2

Résultat du vote: Pour: 6 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

PRIME EXCEPTIONNELLE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE(DE 2020 006)

Monsieur le Maire expose la possibilité de verser, comme l'an passé, une prime exceptionnelle aux agents communaux. Aline DESCOUENS par la voix de Jacqueline SAINTE CROIX qui a procuration, souhaite rappeler que les fonctionnaires sont exclus de ce dispositif. Il n'y a donc pas d'exonération de charges possible.

Aussi, considérant les incitations gouvernementales en direction des entreprises à reconduire la prime exceptionnelle défiscalisée à leurs salariés d'un montant maximum de 1000 € ,

Considérant que cette mesure, déjà appliquée dans notre collectivité en 2019 éviterait toute discrimination entre salariés du secteur public et privé, le Maire propose au Conseil Municipal d'Encourtiech d'attribuer à titre exceptionnel à ses agents une prime de 1000 € brut pour un temps complet de 35h /semaine.

Cette prime proportionnelle au temps réel effectué sera versée sur le salaire du mois de mars et sera soumise aux cotisations sociales, la mesure de défiscalisation ne s'appliquant pas aux salariés du secteur public.

Au regard du temps réellement effectué, la prime sera de :

- 428 € pour Monsieur Louis PUJOL pour un temps effectué à la mairie d'Encourtiech de 15h/semaine
- 285 € pour Madame Géraldine GILLAUD pour un temps effectué à la mairie d'Encourtiech de 10h/semaine

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, décide:

- **D'ATTRIBUER** une prime exceptionnelle aux agents de la Commune d'Encourtiech selon les modalités évoquées ci-dessus.

Résultat du vote: Pour: 6 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 (DE 2020 007)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1-Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant les dépenses d'investissement budgétisées sur l'exercice 2019, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants:

Article 2158: 606.00 €

Article 231: 2009.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2020.

Résultat du vote: Pour: 6 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

QUESTIONS DIVERSES:

Création du poste d'adjoint technique: Aline DESCOUENS et Jacqueline SAINTE CROIX rappellent l'importance de mettre en place une fiche de poste avant l'embauche du nouvel agent. Le document sera élaboré prochainement.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h45.